



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

SEANCE DU BUREAU DE TERRITOIRE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 30 janvier à 08h00, les membres composant le bureau de territoire Grand Paris Seine Ouest, convoqués le vendredi 24 janvier 2025, se sont réunis au siège de l'Etablissement Public Territorial sous la présidence de Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'Etablissement Public Territorial.

Le nombre des membres du bureau en exercice est de huit.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, Président,
M. André SANTINI, Vice-Président,
M. Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président,
Mme Christiane BARODY-WEISS, Vice-Président,
M. Denis LARGHERO, Vice-Président,
M. Grégoire DE LA RONCIERE, Vice-Président,
M. Bernard GAUDUCHEAU, Vice-président,
Mme Aline DE MARCILLAC, Vice-Président.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Denis LARGHERO est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le bureau de territoire passe à l'examen des projets de délibérations.

I – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE – M. LARGHERO

1) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à des prestations de conseil en communication et de création graphique

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer les marchés relatifs aux prestations de conseil en communication et de création graphique qui résulteront de la consultation exposée ci-dessus.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans

les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

2) Approbation d'un avenant n°1 au marché n°2023066 relatif à l'impression de supports de communication

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

APPROUVE la modification n°1 au marché n°2023066 ayant pour objet la réalisation de prestations d'impression de supports de communication conclu avec la société IMPRIMERIE WILLAUME EGRET, sise 16 rue Denis Papin, ZAC des Montatons à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240).

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer ladite modification n°1.

PRECISE que ladite modification n°1 a pour objet d'augmenter le montant maximum annuel du marché à hauteur de 165 000 € HT pour assurer la réalisation des prestations attendues par l'établissement public territorial, soit une augmentation de 10% du montant maximum annuel mais de 7,5% sur la durée totale du marché.

PRECISE que ladite modification n°1 prendra effet à compter de sa notification pour toute la durée du marché restant à courir (reconduction incluses).

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

3) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à des prestations de services de conseil juridique

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché relatif à des prestations de services permettant à l'établissement public territorial de bénéficier de conseils juridiques de la part des cabinets d'avocats, dans divers domaines du droit afférents à ses compétences, qui résultera de la consultation exposée ci-dessus.

DIT que pour chaque lot, le marché est un accord-cadre de services mono-attributaire, traité à bons de commande, en application des articles R.2162-3, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, sans montant minimum mais avec un montant maximum de :

- 15 000 € HT pour le lot n° 1 (droit public général)
- 40 000 € HT pour le lot n° 2 (droit de la fonction publique)
- 60 000 € HT pour le lot n° 3 (droit de la commande publique)
- 22 000 € HT pour le lot n° 4 (droit du patrimoine)
- 80 000 € HT pour le lot n° 5 (analyse et maîtrise du foncier en lien avec le droit de propriété)
- 50 000 € HT pour le lot n° 6 (aménagement : montage opérationnel et environnemental des procédures)
- 90 000 € HT pour le lot n° 7 (urbanisme : procédures d'urbanisme réglementaires et analyse des documents de planification)

DIT que pour chaque lot, le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an, renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

DIT qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions définies par le Code de la commande publique et que dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 du Code de la commande publique ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

II – ESPACES VERTS – M. GAUDUCHEAU

4) Autorisation de signer le marché portant sur la fourniture de végétaux, produits horticoles et services associés

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le Président ou la Vice-présidente déléguée à la commande publique à signer les accords-cadres relatifs à la fourniture de végétaux, produits horticoles et services associés avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 « Fourniture de plantes à massifs » : Etablissements HORTICOLES MAGUY, sis 53, chemin des Verdillières, 17610 CHANIERES
- Lot n°2 « Mise en culture de jardinières, suspensions et bacs » : SCEA FANFELLE GAUSSENS, sise 43, rue Eugène Daure, 64110 GELOS
- Lot n°3 « Fourniture de bulbes et oignons et plantation mécanisée » : société VERVER EXPORT, sise Hasselaarsweg 30, 1704DX – Heerhugowaard, Pays Bas
- Lot n°4 « Fourniture d'arbustes et de vivaces » : société PLANDANJOU sise 10, esplanade Jean Sauvage, 49130 LES PONTS DE CE
- Lot n°5 « Fourniture de plantes vertes et fleuries et compositions florales et accessoires de décorations florales » : société VEGETAL RUNGIS sise 120, avenue des Pépinières, 94640 RUNGIS MIN CEDEX
- Lot n°6 « Achat de fournitures pour la production horticole et les espaces verts » : société COBALYS, sise 22, boulevard Michel Strogoff, Pole Jules Vernes, 80440 BOVES
- Lot n°8 « Fourniture de graines de fleurs et de plantes, jeunes plants » : société GRAINES VOLTZ, sise 1, rue Edouard Branly, 68000 COLMAR
- Lot n°9 « Fourniture jardinières - suspensions - bacs d'orangerie » : société ATECH, sise ZI de l'Appentière, 49280 MAZIERES EN MAUGES
- Lot n°10 « Fourniture, pose, décoration et dépose de sapins de Noel » : société JURA MORVAN DECORATIONS, sise ZI Les Martinières, 89150 SAINT VALERIEN
- Lot n°11 « Fourniture de bois et dérivés, claustra » : Etablissements LENEINDRE, sis 5, rue Albert Einstein, 91700 VILLIERS-SUR-ORGE

PRECISE que le lot n°7 « Fourniture de matériaux pour les parcs et jardins (sable, gravillons) » a été déclaré infructueux, faute d'offre.

PRECISE que chaque lot est sans montant minimum annuel mais comporte les maximum annuels (en € HT) suivants :

Lots	Maximum annuel total du gpt	Montant maximum annuel pour les membres du groupement							
		GPSO	Boulogne-Billancourt	Chaville	Issy-les-Moulineaux	Marnes-la-Coquette	Meudon	Sèvres	Ville d'Avray
Lot 1 - Fourniture de plantes à massifs	46 000	25 000	2 000	1 000	3 000	1 000	10 000	1 000	3 000
Lot 2 - Mise en culture de jardinières, suspensions et bacs	52 500	40 000	2 000	500	3 000	500	5 000	500	1 000
Lot 3 - Fourniture de bulbes, oignons et plantation mécanisée	88 000	60 000	2 000	1 000	2 000	1 000	20 000	1 000	1 000
Lot 4 - Fourniture d'arbustes et de vivaces	303 000	200 000	15 000	4 000	4 000	1 000	70 000	3 000	6 000
Lot 5 - Fourniture de plantes vertes et fleuries, compositions florales et accessoires de décorations florales	112 000	80 000	5 000	1 000	15 000	1 000	5 000	3 000	2 000
Lot 6 - Achat de fournitures pour la production horticole et les espaces verts	250 000	200 000	2 000	1 000	5 000	1 000	35 000	5 000	1 000
Lot 7 - Fourniture de matériaux pour les parcs et jardins (sable, gravillons)	71 500	40 000	3 000	2 000	3 500	1 000	15 000	5 000	2 000
Lot 8 - Fourniture de graines de fleurs et de plantes, jeunes plants	234 500	140 000	30 000	1 000	1 500	2 000	30 000	25 000	5 000
Lot 9 - Fourniture jardinières - suspensions - bacs d'orangerie	137 500	80 000	10 000	2 000	8 000	500	30 000	5 000	2 000
Lot 10 - Fourniture, pose, décoration et dépose de sapins	196 500	100 000	30 000	1 000	7 000	1 000	40 000	15 000	2 500

Lots	Maximu	Montant maximum annuel pour les membres du groupement							
de Noel									
Lot 11 - Fourniture de bois et dérivés, claustra	56 000	25 000	5 000	2 500	5 000	1 000	10 000	5 000	2 500
TOTAL	1 547 500	990 000	106 000	17 000	57 000	11 000	270 000	68 500	28 000

PRECISE que chaque lot du marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification, renouvelables trois (3) fois tacitement, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et des villes membres du groupement de commandes.

5) Autorisation de signer le marché relatif aux prestations d'entretien du patrimoine arboré

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer les marchés correspondant aux lots du marché relatif aux prestations d'entretien du patrimoine arboré suivants avec les sociétés attributaires suivantes :

- Lot n°1 : société BELBEOC'H 78, sise 8 rue des Hauts Reposoirs à LIMAY (78520).
- Lot n°2 : société SOINS MODERNES DES ARBRES, sise 38 avenue Roger Hennequin à TRAPPES (78190).
- Lot n°3 : société SOIN DES ARBRES EN MILIEU URBAIN, sise 46 rue Albert Sarraut à VERSAILLES (78000).

PRECISE que les marchés sont des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande sur la base de prix unitaires, conformément aux dispositions des articles L.2125-1, R.2162-2 et suivants du Code de la commande publique et comportent les montants maximums suivants :

N° lot	Intitulé du lot	Montant annuel maximum € HT
1	Direction Territoriale Nord et la commune de Boulogne-Billancourt	GPSO DTN : 400 000,00
		Boulogne-Billancourt : 200 000,00
2	Direction Territoriale Est et les communes d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves	GPSO DTE : 560 000,00
		Issy-les-Moulineaux : 200 000,00
		Vanves : 50 000,00
3	Direction Territoriale Ouest et les communes de Chaville, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres et Ville d'Avray	GPSO DTO : 280 000,00
		Chaville : 36 000,00
		Marnes-la-Coquette : 20 000,00
		Meudon : 380 000,00
		Sèvres : 50 000,00
		Ville d'Avray : 30 000,00

PRECISE que les marchés prendront effet à compter du 1^{er} mars 2025 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et des communes membres du groupement de commandes.

6) Lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur la fourniture de quincaillerie, d'outillages et de matériels divers pour les services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché relatif à la fourniture de quincaillerie, d'outillages et de matériels divers pour les services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, qui résultera de la consultation exposée ci-dessus.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de procédure avec négociation dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

III – ESPACE PUBLIC, VOIRIE ET RESEAUX – M. GAUDUCHEAU

7) Autorisation de signer le marché relatif à la fourniture de produits d'aménagement urbain

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché relatif à la fourniture de produits d'aménagement urbain suivant avec les sociétés attributaires pour chacun des lots suivants :

- Lot n°1 : société ONDELIA, sise 26 bis rue Cécille Dinant, 92140 Clamart
- Lot n°2 : société ONDELIA, sise 26 bis rue Cécille Dinant, 92140 Clamart

PRECISE que le marché est un accord-cadre mono-attributaire de fournitures, traité à bons de commande, sur la base de prix unitaires détaillés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 400 000 € HT pour le lot n°1 et un montant maximum annuel de 600 000 € HT pour le lot n°2.

PRECISE que le marché prendra effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

IV – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET

8) Attribution de subventions « Seine Ouest Rénov » pour des travaux de rénovation énergétique

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

ATTRIBUE les aides suivantes pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique :

- 4 000,00 € à Mme* et M.* pour des travaux de rénovation énergétique au rue du Docteur Georges Lafosse à Vanves ;
- 1 500,00 € à M.* pour des travaux de rénovation énergétique au Allée des Fausses Reposes à Chaville,
- 4 500,00 € à M.* pour des travaux de rénovation énergétique au rue Emile Duployé à Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à l'équilibre social de l'habitat à signer tout document inhérent à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

** La liste est consultable au siège de l'EPT GPSO, Service des Assemblées, 9 route de Vaugirard, 92190 Meudon.*

9) Attribution de subventions pour l'amélioration du parc immobilier bâti dans le cadre du Programme d'Intérêt Général dit « Opération Habitat Qualité »

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

ATTRIBUE des subventions pour l'amélioration de l'habitat à 3 ménages* et 3 syndicats* de copropriétaires suivant le tableau ci-annexé, pour un montant total de **137 886 €** dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG).

PREND EN CHARGE les coûts d'ergothérapie d'un ménage*, dans le cadre de la visite à domicile préalable à l'aide individuelle à la réalisation de travaux pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, suivant le tableau ci-annexé, pour un montant total de **125 €**.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à l'équilibre social de l'habitat à signer tout document inhérent à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

** La liste est consultable au siège de l'EPT GPSO, Service des Assemblées, 9 route de Vaugirard, 92190 Meudon.*

V – DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT – MME BARODY-WEISS

10) Attribution de subventions pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie aux particuliers domiciliés sur le territoire de l'établissement public territorial, conformément au tableau présenté ci-dessous pour un montant total de 50,00 €.

Numéro	NOM Prénom	Adresse	Prix du récupérateur	Montant subvention	Avis du service instructeur	Pavillon ou Habitat collectif
2404-I- 52385	M.* Avenue Sainte Marie 92370 CHAVILLE	6 776,00 € TTC	50,00 € TTC	Favorable	Pavillon
TOTAL				50,00 € TTC		

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement à signer tout document inhérent à cette attribution de subvention.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'établissement public territorial.

** Le nom du particulier est consultable au siège de l'EPT GPSO, Service des Assemblées, 9 route de Vaugirard, 92190 Meudon.*

11) Attribution de subventions pour l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

ATTRIBUE l'aide suivante pour l'isolation de toitures et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables dans le cadre du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- 500,00 € à M.* pour l'installation d'un poêle à bois au Allée des Fausses Reposes à Chaville.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué au développement durable et à l'environnement à signer tout document inhérent à la présente délibération.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'établissement public territorial.

** Le nom du particulier est consultable au siège de l'EPT GPSO, Service des Assemblées, 9 route de Vaugirard, 92190 Meudon.*

Fait et affiché à Meudon, le 3 février 2025 / Fait et mis en ligne, le 3 février 2025